



Nombre de conseillers
 En exercice : 29
 Présents : 20
 Votants : 27
 Date de la convocation : 15 mai 2012

N° 12.05.21.23

L'an deux mille douze et le vingt et un du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, MM COMBE, CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mmes CHABLE GAUZY, PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, M. CARILLO, Mme FONS VINCENT, M. LE NGUYEN, Mlle CROS, MM MUNOZ, FÉVRIER, BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ.

PROCURATIONS : Mme LABORDE en faveur de Mme LABORDE
 M. ALLOUCHE en faveur de M. CAPRON
 Mlle VAN ELST en faveur de Mme GAUZY CHABLE
 M. SAUVAN en faveur de M. MUNOZ
 Mme TARAYRE en faveur de Mme BOULANGÉ
 M. PLANCHERON en faveur de M. BOUSQUEL
 M. SAVY en faveur de M. FÉVRIER

ABSENTS : MM PAUL, TALBOT

TAXE de SEJOUR – Modification

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Par délibération du 29 juin 2009, le conseil municipal avait instauré la taxe de séjour sur le territoire communal et en avait fixé les tarifs.

L'article L 3333-1 du Code Général des collectivités territoriales donne la possibilité au conseil général d'instituer une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Cette taxe est recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle s'ajoute. Ainsi pour Juvignac, les sommes à recouvrer, au titre de la taxe de séjour seront désormais celles reprises dans le tableau ci-dessous.

	TARIFS		Total à recouvrer
	Commune	Département	
Hôtels, résidences & meublés 4 étoiles et + et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	1.50 €	0.15 €	1.65 €
Hôtels ,résidences & meublés 3 étoiles et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	1.00 €	0.10 €	1.10 €
Hôtels ,résidences & meublés 2 étoiles Villages grand confort et tout autre établissement	0.75 €	0.08 € - €	0.83 € - €

de caractéristiques équivalentes		- €	- €
Hôtels , résidences & classés sans étoile	0.40 €	0.04 €	0.44 €
Villages grand confort et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes			
chambres d'hôtes	0.40 €	0.04 €	0.44 €
Hébergement collectifs, gîtes d'étapes, refuges, relais et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0.20 €	- €	- €
		0.02 €	0.22 €
		- €	- €
		- €	- €

Le produit de la taxe additionnelle départementale sur la taxe de séjour sera reversé par la commune au département à la fin de la période de perception.

Le Conseil municipal est invité à délibérer et à dire que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} juin 2012.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
 après dépôt en préfecture
 le
 et publication
 le